



---

# Communiqué

---

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 6 octobre 2011

## **Le gouvernement Harper annonce l'entrée en vigueur des améliorations apportées à la Nouvelle Charte des anciens combattants**

**Ottawa** – L'honorable Steven Blaney, ministre des Anciens Combattants, et Eve Adams, secrétaire parlementaire du ministre des Anciens Combattants, ont annoncé aujourd'hui que les importantes améliorations apportées à la Nouvelle Charte des anciens combattants entrent en vigueur à partir de cette semaine. Ces améliorations aideront les milliers de vétérans gravement blessés ou malades qui ont besoin d'un soutien financier additionnel.

« Notre gouvernement avait promis que la Nouvelle Charte allait évoluer au rythme des besoins changeants des hommes et des femmes à qui elle s'adresse. Aujourd'hui, avec ces récentes améliorations, nous honorons notre promesse, a déclaré le ministre Blaney. L'entrée en vigueur de la *Loi améliorant la Nouvelle Charte des anciens combattants* s'accompagne d'une somme immédiate de 189 millions de dollars étalée sur les cinq prochaines années et garantit aux vétérans des Forces canadiennes une aide financière convenable. Cette somme atteindra deux milliards de dollars sur la durée de vie du programme. »

La *Loi améliorant la Nouvelle Charte des anciens combattants* prévoit un soutien mensuel additionnel pour les vétérans gravement blessés ou malades, et des choix plus flexibles de paiement de l'indemnité d'invalidité. Au cours des cinq prochaines années seulement, on estime qu'au moins 4 000 vétérans auront droit à ce soutien financier amélioré.

« Nous comprenons que les besoins des vétérans modernes, qui ont servi au Canada ou à l'étranger dans des zones de crises comme la Bosnie ou l'Afghanistan, sont souvent complexes, a déclaré M<sup>me</sup> Adams. Les améliorations apportées à la Nouvelle Charte sont des exemples concrets que nous nous adaptons et qu'ainsi nous répondons aux besoins des femmes et des hommes qui endossent l'uniforme. »

### **Voici les améliorations apportées à la Nouvelle Charte**

- Garantie d'un revenu minimum de 40 000 \$ par année, avant impôt, au vétéran en réadaptation ou jusqu'à l'âge de 65 ans s'il est incapable d'occuper un emploi convenable et lucratif.
- Élargissement de l'admissibilité aux allocations mensuelles supplémentaires (jusqu'à concurrence de 1 632 \$ par mois, à vie) pour les vétérans gravement blessés.

.../2

- Ajout d'un supplément de 1 000 \$ par mois (à vie) à l'allocation pour déficience permanente versé aux vétérans les plus gravement blessés ou malades et incapables de reprendre un emploi convenable et lucratif.
- Nouveaux choix de mode de paiement de l'indemnité d'invalidité. Ainsi, le membre ou le vétéran des Forces canadiennes qui recevra une indemnité d'invalidité aura le choix de la recevoir en un seul montant forfaitaire ou choisir des paiements mensuels (avec intérêts) étalés sur un nombre d'années de son choix. Il pourra aussi choisir une combinaison des deux, une partie en un seul montant forfaitaire et le reste en paiements annuels (avec intérêts).

Pour en savoir davantage sur les changements à Anciens Combattants Canada, visitez le site Web **veterans.gc.ca**.

**Document d'information** – Détails concernant la *Loi améliorant la Nouvelle Charte des anciens combattants*.

***Demandes des médias***

Janice Summerby  
Conseillère, Relations avec les médias  
Anciens Combattants Canada  
613-992-7468

Codie Taylor  
Directrice des communications  
Cabinet du ministre des Anciens Combattants  
613-996-4649